



→ LA CONVENTION COLLECTIVE DU SPECTACLE VIVANT PRIVÉ

Conséquences dans les règles d'embauche des salariés et dans l'établissement de la paie.

1 jour - 380 € HT

→ OBJECTIFS

- ✓ Acquérir une vision d'ensemble de la convention collective dans le secteur du spectacle vivant privé (non subventionné)
- ✓ Maîtriser la notion d'extension de champ d'application
- ✓ Comprendre les règles d'embauche, CDI, CDD, CDD d'usage
- ✓ Connaître la durée et les horaires de travail, les déplacements, les emplois, la rémunération des artistes...
- ✓ Repérer les conséquences dans le calcul de la paie

→ PUBLIC & PRÉ-REQUIS

- ✓ Responsable ou membre du service de la paie
- ✓ Chargé d'élaborer les contrats et de préparer ou réaliser les paies...

Plan de formation

Effectif • 6-8 participants

➤ Le champ d'application

- ✓ La notion de convention collective étendue
- ✓ Précisions sur le secteur privé du spectacle vivant

➤ Le regroupement des conventions existantes

- ✓ Les "anciens" textes et leur portée
- ✓ Le nouveau texte scindé en clauses communes et annexes par activité

➤ Les clauses communes et les nouvelles obligations des employeurs

- ✓ Contrat de travail
- ✓ Durée du travail
- ✓ Grille des emplois et le salaire minimum
- ✓ Les déplacements
- ✓ La prévoyance
- ✓ Le comité d'action sociale et culturelle

➤ Les dispositifs spécifiques par secteur d'activité

- ✓ Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique
- ✓ Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelle
- ✓ Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets
- ✓ Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée et clauses générales de la convention collective visant les déplacements
- ✓ Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque
- ✓ Producteurs, diffuseurs, organisateurs occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bals avec ou sans orchestre

➤ L'impact dans le calcul de la paie

- ✓ Les nouvelles caisses
- ✓ Les nouvelles retenues

→ Remise d'un support écrit

→ GHS s'engage à vous faire travailler sur des cas pratiques et répondre à des questions concrètes.

→ PRATIQUE

Intervenants

Laurent Therriat
Jérôme Guyon

Horaires

10h à 13h - 14h à 17h soit une durée de 6 h/jour

N° d'agrément 11753874875

→ AVEZ-VOUS BESOIN DE CETTE FORMATION ?

- ✓ Vous êtes employeur du spectacle vivant non subventionné.
- ✓ Depuis le 1^{er} juillet 2013, l'application d'une convention collective est obligatoire.
- ✓ Une journée pour évoquer toutes ces questions qui concernent tous les employeurs du spectacle vivant non subventionné.